

ASSEMBLEE NATIONALE

16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
Mme Boutin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 de cet article par la phrase suivante :

« Le contrat de volontariat mentionne également les modalités du soutien apporté par l'organisme au volontaire, pour préparer l'après-volontariat, et prévoit une prime de retour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De même que tout volontaire de solidarité internationale bénéficie d'un accompagnement lors de son retour afin de faciliter sa réinsertion, toute personne souhaitant s'engager en faveur d'actions de proximité doit pouvoir bénéficier d'avantages similaires.

Cet amendement vise donc à protéger la réinsertion professionnelle du volontaire associatif.